

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???



IMPORTANT !

Lisez attentivement la liste des documents à fournir afin de ne pas retarder le traitement de votre dossier

HORAIRES

Hôtel de ville

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- **CCAS** : Fermeture au public le jeudi
- **Service Urbanisme** : Accueil du public et contact téléphonique uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.
- **Jeudi matin** : Les services techniques, urbanisme, scolaire, culturel reçoivent uniquement sur RDV

Etat-Civil

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Permanences 2 samedis matin par mois de 9h30 à 12h (dates sur le site de la ville).

CONTACTS

Hôtel de ville

30 rue du Général Leclerc

78430 Louveciennes

- ☎ 01 30 82 13 13
- ☎ 01 30 82 13 00
- ✉ accueil@mairie-louveciennes.fr
- 🌐 www.mairie-louveciennes.fr
- 📘 www.facebook.com/mairiedelouveciennes

BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE



RECENSEMENT MILITAIRE

Bien vous informer pour
un meilleur service

Retrouvez toutes ces informations
sur le site internet de la ville

🌐 www.mairie-louveciennes.fr



VILLE DE
LOUVECIENNES

Recensement militaire

Modalités

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de l'anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

Régularisation

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Documents à fournir

Les pièces suivantes doivent être fournies en original de moins de 3 mois

- Un document établissant votre identité et votre nationalité (*carte nationale d'identité française ou passeport français*).
- Le livret de famille (*ou la copie intégrale de l'acte de naissance*).

Procédure

Le recensement doit s'effectuer :

- À la mairie du domicile si le jeune habite en France
- Au consulat ou à l'ambassade de France si le jeune réside à l'étranger

L'attestation qui vous sera délivrée est un document nécessaire pour se présenter notamment aux examens et concours publics

La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement. Il est conseillé de délivrer des photocopies.

Après le recensement, tout changement de situation (*changement de domicile ou de situation familiale ou professionnelle*) doit être signalé à son centre du service national par courrier ou sur le site internet : www.service-public.fr jusqu'à l'âge de 25 ans inclus. Cette obligation ne cesse pas avec la journée de défense et de citoyenneté.

ATTENTION :

Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.

Texte de référence : Code du service national articles L112-1 à L113-8 et R111-1 à 111-16